

## **COMPTE RENDU**

### **Conseil municipal du jeudi 09 juin 2022**

*16 Présents – 18 votants à l'ouverture de la séance.*

*17 présents – 19 votants à l'arrivée de Mr CHEVREUX (20h10).*

**Lecture des délibérations prises lors du précédent conseil municipal > validées par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### **DENONCIATION CEJ ET SIGNATURE CTG**

Lors de la dernière commission intercommunale Multi-accueil-Relais Petite Enfance-Laep-ados à laquelle l'ensemble des maires, des élus au social et à l'enfance ainsi que les coordinateurs communaux en charge de l'enfance ont été conviés, la CAF est venue présenter la future Convention Territoriale Globale (CTG) qui viendra remplacer l'actuel Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). A l'issue de la présentation, l'ensemble des membres présents a approuvé la dénonciation de l'actuel CEJ et l'engagement dans la nouvelle CTG dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui implique que le Conseil communautaire et les Conseils municipaux de chaque commune délibèrent en ce sens.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les 6 communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

- **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (16 présents – 18 votants) :**
  - **Approuve la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales au 31 décembre 2021,**
  - **S'engage dans la convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Baud Communauté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, afin de faire évoluer les financements vers les bonus territoire de la convention territoriale globale (CTG) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
  - **Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale,**
  - **Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectif et de financement (COF) qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),**
  - **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT POUR UN COMMERCE**

 **Entreprise ACM : Avenant 1 lot 2 – charpente bardage bois**

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension d'un commerce, l'entreprise ACM, titulaire du lot 2 – charpente bardage bois - présente un avenant de travaux supplémentaires de renforts de

charpente sur les pièces endommagées sur les parties existantes du fait de la présence de mэрule dans les planchers hauts pour un montant de 3 170.00 € HT.

Cet avenant en plus-value de 3 170.00 € HT porte le montant du marché de base de l'entreprise ACM de 6 319.00 € HT 9 489.00 € HT.

- Validé par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (17 présents – 19 votants).

## VILLAGE DE L'AN MIL

### ✚ Dossier Destination Cœur de Bretagne : financements Région et Département

Le site du Village de l'An Mil est classé parmi les **Coups de Cœur Archéo** par la Destination Cœur de Bretagne. Il est identifié pour accueillir un **Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine** du Pays d'Art et d'Histoire. Le Village est un **site de visite incontournable de la Vallée du Blavet**.

Le projet s'articule en deux volets :

#### 1. Supports de médiation

Les panneaux d'interprétation datent pour la plupart de l'ouverture. Il est nécessaire de revoir ces supports afin de les actualiser et les rendre plus attractifs. De nombreuses indications sont réalisées en interne sur des supports non pérennes, il est indispensable de mettre en place une signalétique uniformisée et adaptée pour un usage extérieur. **Cette refonte des supports de médiation permettra d'améliorer la lisibilité et la compréhension du site et des espaces de médiation pour les visiteurs.**

#### 2. Reconstitution d'une chaumière et amélioration du bâtiment d'accueil

L'une des chaumières en cours de reconstitution fait l'objet d'un projet expérimental. Il s'agit d'une nouvelle tentative d'architecture. Les murs en granite sont rehaussés d'une cloison en torchis sur clayonnage, qui n'a jamais été tentée. **Cette réalisation permettra d'évaluer l'intérêt de ce type de construction et de l'expliquer aux visiteurs.** Le projet a fait l'objet d'un chantier participatif en 2021 mais nécessite l'intervention d'un professionnel pour la pose du chaume et du faitage. Le bardage du bâtiment d'accueil nécessite d'être repeint afin d'améliorer l'aspect esthétique extérieur et d'assurer la longévité du bâtiment.

Ce projet pourrait bénéficier d'un financement de la Région et du Département, le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financements	Montant
<b>Supports médiation</b>			
Réalisation panneaux	5 590.00 €	Région – 50%	13 417.00 €
Graphisme axe 1	3 600.00 €	Département PST – 30%	8 050.00 €
<b>Chaumière et espace d'accueil</b>		Autofinancement Melrand	5 367.19 €
Peinture extérieure sur bâtiment accueil	7 971.39 €		
Réfection toiture chaumière – projet expérimental	9 672.80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>26 834.19 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 834.19 €</b>

- Validé par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### ✚ Tarifs boutique

INTITULES	FOURNISSEURS	AUTEURS	TARIFS
Sur la route des stèles et autres curiosités...	A. A. H. B. C.	Eludut	7,00€

- Validé par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – DESIGNATION REFERENTS**

La commune est engagée depuis plusieurs années dans l'élaboration d'un projet patrimonial de qualité, dont l'obtention du label Pays d'art et d'Histoire marque le début de la mise en œuvre de la convention signée avec le ministère de la Culture. Cette dernière nous engage pour les 10 prochaines années au développement d'un ensemble d'actions présentées dans le dossier de candidature.

La mise en œuvre de la convention et la coordination du réseau d'acteurs du Pays des Rohan seront assurées par Mme Claire TARTAMELLA animatrice de l'architecture et du patrimoine.

Afin d'assurer une gouvernance équilibrée de ce territoire de projet, 3 instances vont être constituées :

- Un comité de direction composé des représentants des 5 intercommunalités
- Un comité de pilotage composé des représentants communaux
- Un comité technique composé des techniciens du patrimoine

Afin de constituer le comité de pilotage la commune doit désigner un référent Pays d'Art et d'Histoire ainsi que son suppléant, il est donc proposé de nommer les personnes suivantes :

- **Mr Jean-Marc LE SAUX, référent titulaire Pays d'Art et d'Histoire**
- **Mme Corinne DESMOULIERES, référente suppléante pays d'Art et d'Histoire**

La 1<sup>ère</sup> réunion du comité de pilotage aura lieu le mardi 28 juin prochain.

- **Validé par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **ACHAT DE TERRAIN A KERCLOIREC**

Une personne a acquis récemment différentes parcelles à Kercloirec et souhaiterait se porter acquéreur d'une portion de la voie communale enclavée partiellement entre les bâtiments afin de clôturer sa propriété pour des raisons de quiétude et de sécurité.

La voisine de la propriété a donné son accord de principe lors de son entrevue avec le maire le 10 mai dernier, il est donc proposé à l'assemblée de vendre cette portion de terrain au prix habituel de 4 €/m<sup>2</sup>, frais de bornage et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

- **Validé par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **VENTE DES AIRES DE JEUX**

Suite au contrôle APAVE des aires de jeux de la commune, compte tenu de leur ancienneté et de leur état, il est proposé au conseil municipal de mettre en vente 3 structures :

- Structure complexe : plan d'eau de Kerstraquel (mise en service en 2010)
- Structure complexe Komplay : école Gabriel Louis Guilloux (mise en service en 2012)
- Structure complexe : aire de jeux de la MAPA (mise en service en 2013)

Ces structures avaient été acquises réciproquement comme suit :

- **Structure plan d'eau Kerstraquel : jeu avec plateforme toboggan (2 à 12 ans) – MECO**
  - Immobilisation 2010016 (2188)
  - Valeur au bilan du bien vendu :
    - Coût structure : 7 172.41 €
    - Coût aménagement : 2 301.77 €
- **Structure école Gabriel Louis Guilloux : jeu avec deux plateformes, deux toboggans (4 à 12 ans) - KOMPAN**
  - Immobilisation 2012015 (2188)
  - Valeur au bilan du bien vendu :
    - Coût structure : 9 590.72 €
    - Coût aménagement : 4 132.61 €
- **Structure plan d'eau MAPA : jeu avec plateforme toboggan (4 à 12 ans) - KOMPAN**
  - Immobilisation 2013004 (2188)
  - Valeur au bilan du bien vendu :

- Coût structure : 10 521.81 €
- Coût aménagement : 9 542.18 €
- **Validé comme suit par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**
  - Réparation et amélioration de la structure aire de jeux de Kerstraquel
  - **Mise en vente structure aire de jeux de l'école**
  - **Mise en vente structure aire de jeux de la MAPA**
  - Prix de base pour les ventes : 500 € minimum la structure
  - Vente en l'état, démontage par l'acquéreur
  - **Offres à présenter avant le 30/06/2022**
  - **Décision au conseil municipal du 08 juillet 2022**

## **ABATTAGE BOIS AU GUELHOUIT – DEFINITION PRIX DE VENTE**

La commune va devoir procéder à l'abattage d'un arbre malade situé à l'arrière de la chapelle du Guelhouit (derrière le muret) : chêne des marais – 60 ans.

Il est proposé de mettre à la vente la coupe de bois qui sera réalisée.

Lors de précédentes opérations le bois était proposé à la vente comme suit :

- 15 € le stère (délib du 06/02/2020 – bois divers étang de Kerstraquel)
- 15 € le stère (délib du 13/09/2019 – chênes rouges d'Amérique chapelle du Guelhouit)
- **Validé par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés : 15 € le stère, inscription en mairie jusqu'au 31/07/2022.**

## **REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : NOUVELLES REGLES APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlements et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements fait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des « actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ».

A titre dérogatoire, les **communes de moins de 3 500 habitants**, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés ont la **possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :**

- L'affichage
- La publication sur support papier
- La publication électronique sur le site internet de la commune ou du syndicat

Ce choix, qui peut être effectué avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

**L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 apporte les précisions suivantes en matière des dispositions applicables aux communes :**

- **Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.**
- **Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant de scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.**
- **Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.**

**Le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des formalités de publicité. Par ailleurs il procède aux adaptations réglementaires rendues nécessaires par la suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal et du recueil des actes administratifs des collectivités et par les simplifications apportées aux modalités de tenue des registres des actes par les autorités territoriales.**

**Attention, à défaut de délibération adoptée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité se fera par voie électronique.**

<b>Publicité des actes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022</b>	<b>Principe</b>	<b>Dérogation</b>
Commune de plus de 3 500 habitants, EPCI à fiscalité propre	Publication par voie électronique	
Commune de moins de 3 500 habitants, syndicats de communes, syndicats mixtes fermés	Publication par voie électronique	Choix par délibération : - Publication par affichage <u><b>OU</b></u> - Publication sur un support papier <u><b>OU</b></u> - Publication électronique

- **Validé par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés : la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel se fera par publication sur support papier, à disposition à l'accueil de la mairie.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PARTICIPATION FINANCIERE MANEGE TEAM COMPETITION**

Une demande de participation financière a été adressée à la mairie par Manège Team Compétition de PLUMELIAU-BIEUZY, pour 2 adhérentes de MELRAND pratiquant la compétition équestre dans ce club (1 adulte + 1 enfant).

**Le coût moyen est de 800 €/cavalier, il est donc demandé à l'assemblée de statuer sur cette demande.**

A titre comparatif, par délibérations du 7 février 2019 les décisions suivantes avaient été prises concernant des demandes de participation financière de la commune dans le cadre d'un projet culturel et artistique et dans le cadre de séjours pédagogiques à l'étranger :

- **Séjour pédagogique à l'étranger :**
  - 10% du montant du séjour avec un plafond de dépenses de 350 €/élève
  - Aide versée directement à l'établissement scolaire, sous réserve de la présentation de la liste nominatives des enfants de MELRAND ayant participé au séjour, avec précision du coût réellement supporté par les familles
- **Projet culturel et artistique :**
  - 30 €/enfant avec un plafond de participation de 200 € maximum
  - Aide versée à l'établissement scolaire, sous réserve de la présentation de la liste nominative des enfants de MELRAND ayant réellement participé au projet.
- **Décision du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés : report au conseil municipal de juillet dans l'attente de précisions supplémentaires.**

## ELECTIONS LEGISLATIVES 12 et 19 JUIN 2022

Les derniers ajustements des bureaux ont été transmis aux Présidents respectifs : il est demandé à chacun et chacune de porter une attention particulière aux fonctions qui leurs sont dévolues et aux créneaux horaires définis, merci.

## RETOURS DES COMMISSIONS et DES REFERENTS

### ✚ Thierry LE PODER :

- Subvention de fonctionnement 7 500 € de la Région validée pour le programme 2022 du Village de l'An Mil
- Prêt de 300 000 € validé auprès du Crédit Agricole du Morbihan
- **Murielle NICOL : horaires de la mairie** mis en place dans le cadre du Covid19, changements envisagés ?
  - Thierry LE PODER : pour le moment on maintien ces horaires.

### ✚ Jean BOISTAY :

- Chantier de la pharmacie un peu lent mais suit son cours
- Travaux Rue St Laurent : bon avancement, tout se passe bien
- Futurs travaux MAPA : réunion avec l'architecte semaine prochaine avec éventuellement dépôt du permis courant de l'été.

### ✚ Sarah GEGOUT :

- Panneau plan d'eau prêts
- Magazine de juillet en cours
- Création d'un formulaire sur le site pour les associations qui veulent une subvention
- Cocktail de remerciements pour les participants à la création du nouveau logo de communication avec remise des bons FNAC : mercredi 22 juin 18h30 salle du CM

### ✚ Marguerite ROGER :

- Jeunesse active : 4 encadrants, une quinzaine de jeunes intéressés
- Initiation au gestes 1ers secours pour les enfants du CME le samedi 11 juin à 10h30 à la caserne

### ✚ Jean-Marc LE SAUX :

- Pré-vernissage œuvre St Fiacre – l'Art dans les chapelles : il y a eu du monde.
- Fête de la Musique samedi 18 juin : besoin de 2 ou 3 personnes pour aider le 17 juin à porter des choses encombrantes. L'école privée s'occupe de la buvette.

- ✚ **David CHEVREUX - Baud Communauté :**
  - Plan climat : étude sur « consommer autrement », bio, circuits courts
  - Ecomobilité : bilan énergétique des bâtiments publics

## QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Guénola GASNIER :**
  - **Refaire certains marquages au sol**
    - Jean BOISTAY : il faut nous les signaler, certains sont déjà prévus
  - **Demande de containers à Locmaria**
    - Jean BOISTAY : il n'y aura jamais de containers à Locmaria
- ✚ **Nicole BOUCHERON :**
  - **Rue de la Mairie : mettre de plus grands panneaux 30**
    - Jean BOISTAY :
      - Ce n'est pas envisageable malheureusement
      - La rue Le Coq sera à terme à sens unique

## DATES A RETENIR

- **Prochain conseil municipal :**
  - **Vendredi 08 juillet 2022 – 20h salle du CM de la mairie**
  - **Vendredi 09 septembre 2022 – 20h salle du CM de la mairie**
- **11/06 : commission scolaire + CME caserne des pompiers - 10h30**
- **Elections législatives les 12 et 19 juin 2022 : 8h-18h salle polyvalente**
- **Commission BFAG (présentation audit des services – version mise à jour) : 16 juin 2022 - 19h**
- **Réorganisation des services – présentation aux agents : jeudi 23 juin 2022 – 19h salle polyvalente en présence des membres de la commission BFAG**

## MANIFESTATIONS PROGRAMMEES CALENDRIER 2022

### *Juni :*

- 18 : Fête de la musique
- 19 : Kermesse de l'école Gabriel-Louis Guilloux
- 26 : Kermesse de l'école Notre Dame du Guelhouit

### *Juillet :*

- 02 : soirée astronomie – 23h stade
- 09 : Concours Boules Bretonnes – Melrand Sports
- 10 : Pardon du Guelhouit
- 13 : Feu d'artifice + bal populaire – Melrand Animations
- 14 : Fête Nationale
- 17 : Pardon de Sainte-Prisce
- 24 : Pardon de Locmaria

### *Août :*

- 02 : semaine fédérale du cyclotourisme – halte à Melrand
- 06 : inauguration vestiaires 11h + match de gala
- 12 au 14 : Fêtes Locales – Melrand Animations